



PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2019-SG-DIRCAB-693 du 23 septembre 2019
portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET,
directeur de cabinet du Préfet de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination de M. Julien KERDONCUF sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n° 16/1848 du 19 avril 2016 portant affectation de M. Hervé ESCARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte, à compter du 20 août 2018;
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté n° 2019-SG-528 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté n° 2016-13044 du 1^{er} août 2016 portant titularisation de Mme Mariama dite Alfia MADJINDA, au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU la décision n° 22/SG/SRHAS/2013 du 5 avril 2013 portant affectation de Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, attachée d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 104/SG/SRHAS/2016 du 14 novembre 2016 portant affectation de M. Bachirou ALI M'ZE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU la décision n° 89/SG/SRHAS/2019 du 5 septembre 2019 portant affectation de Mme Catherine DAVID, attachée principal d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;
- VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet,
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne GUILLET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine DAVID, cheffe du bureau du cabinet dans la limite de l'article 8 ;

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la délégation de signature est donnée à M. Étienne GUILLET, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits, des ordres de réquisition de comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de la Réunion-Mayotte.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et de M. Étienne GUILLET, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à M. Julien KERDONCUF, sous-préfet en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment toute décision relative à l'entrée et au séjour des étrangers et de la police des étrangers à Mayotte.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à M. Étienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DAVID, cheffe du bureau du cabinet du préfet de Mayotte et Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Étienne GUILLET, à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, l'ensemble des sous-commissions qui la composent ainsi que tout document relatif à ces commissions.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, à l'effet de présider la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par monsieur Bachirou ALI M'ZE ou Mme Mariama dite Alfia MADJINDA pour les établissements de 2^e à 5^e catégorie.

Article 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne GUILLET, délégation de signature est donnée à Mme Catherine DAVID, à l'effet de signer dans la limite de 500€ et dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées, l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet.

Article 10. - Délégation de signature est donnée à M. Hervé ESCARTIN, chargé de mission prévention de la délinquance, à effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaire et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire concernant le budget opérationnel de programme 216 et l'unité opérationnelle 216-CIPD-D976 dans le cadre de la mise en œuvre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

En fonction de ses habilitations, délégation de signature est donnée à M. Hervé ESCARTIN, à effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaire ainsi que d'effectuer les opérations de saisie et de validation dans Chorus qui lui incombent en tant que responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) 216 et de l'unité opérationnelle (RUO) 216-CIPD-D976.

Article 11. - L'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DIRCAB-530 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, est abrogé.

Article 12. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

